

SD/LV/MC-NM

DG 2024-1461-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\

ALIZEDEMENAGEMENT13BIS RUE DE LA RESISTANCE 9 JANVIER 2025

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 décembre 2024 par laquelle l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée 29 rue Désiré Claude SAINT-ETIENNE (42100), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (parking public) par le stationnement de véhicules pour assurer des opérations de chargement et de déchargement au 13 bis rue de la Résistance pour le compte de son client le jeudi 9 janvier 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

PARKING PUBLIC RUE DE LA RESISTANCE

1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera interdit sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaires aux opérations de chargement (cf.annexe/photo), par empiètement sur la chaussée.
- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le jeudi 9 janvier 2025 de 10 heures jusqu'à 16 heures.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE

4-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par la société ALIZE DEMENAGEMENT au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT et/ou son client feront leur affaire de l'information aux riverains/commerçants des rues précitées.



4-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : CLAUSES FINANCIERES

6-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée 29 rue Désiré Claude SAINT-ETIENNE / alizedem@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 24 décembre 2024,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



DG 2024-1461-A
ALIZEDEMENAGEMENT13BISRUDELARESISTANCE9JANVIER2025



AM 2024/1461 ODP EMMÉNAGEMENT 13 BIS RUE DE LA RESISTANCE
Annexe/Photo

